

Direction  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté n° 2020-DIECCTE-1136 du 28 décembre 2020  
portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement  
d'intérêt public CARIF OREF de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu, le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2016-1742 du 8 février 2016 portant approbation de la convention constitutive du GIP CARIF OREF ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu la convention constitutive du GIP CARIF OREF adoptée lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2015 ;

Vu les modifications de la convention constitutive du GIP CARIF OREF adoptée lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE

Article 1 : les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public CARIF OREF de Mayotte, dont des extraits sont publiés en annexe au présent arrêté, adoptées par délibération de son Assemblée générale le 18 décembre 2020, sont approuvées ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le Préfet  
délégué du Gouvernement**

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO DINH





# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

## ANNEXE EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CARIF OREF DE MAYOTTE

---

### Article 15 – Tenue des comptes

Les comptes du groupement sont tenus conformément au décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Le comptable nommé par le Ministre chargé du budget participe de droit, avec voix consultative au conseil d'administration du groupement.

Le groupement applique les règles relatives à la comptabilité budgétaire définies par les 1° et 2° de l'article 175 et les articles 178 à 185 et 204 à 208 du décret précité.

Les instructions financières et comptables applicables sont celles des établissements publics à caractère administratif.

### Article 19.3 - Recrutement d'autres personnels propres au Groupement

Les personnels du groupement sont des salariés de droit publics placés sous l'autorité du directeur du Groupement. Les personnels propres au groupement sont recrutés sous statut du décret n°2013-292 du 05/04/2013 relatif au régime de droits publics applicable aux personnels des groupements d'Intérêts publics. Pour remplir ses missions, le Groupement peut créer de nouveaux emplois sur proposition du Directeur ou du Président et sur décision de l'Assemblée générale en relation avec les moyens financiers inscrits au budget.

La création de ces nouveaux emplois est soumise à un avis consultatif de l'agent comptable public. Cet avis n'est pas obligatoire

---

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement les emplois dans les organismes et collectivités participant au Groupement.